Conditions générales de vente du partenariat 2027

Conditions Générales de Vente (CGV)

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de vente des prestations à la carte 2027 entre l'Office de tourisme du Pays des Abers, établissement public local à caractère industriel ou commercial immatriculé au RCS de Brest sous le numéro 519 037 121, et dont le siège social est situé sis 58 avenue de Waltenhoffen 29860 à Plabennec, représenté par Monsieur Arthur Pérol en sa qualité de Directeur, – ci-après dénommé « l'office de tourisme » ou « la partie » et une personne morale ou physique – ci-après dénommée « Prestaire», tous deux dénommés ci-après « les Parties ».

Toute souscription d'un bon de commande 2027 par « le Prestataire » implique son acceptation pleine et entière des tarifs 2027 et des présentes conditions générales de vente.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ CE QUI SUIT :

L'Office de tourisme commercialise une gamme de prestations complètes dans différents domaines à destination d'une clientèle individuelle ou de groupes. Le Prestataire entend promouvoir, commercialiser et développer son hébergement ou activité commerciale dans les publications éditées par l'Office de tourisme et/ou sur son site internet. C'est dans ces conditions que les parties ont souhaité se rapprocher selon les modalités précisées ci-après.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Objet et champ d'application
Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de tourisme fera la promotion des prestations proposées par le Prestataire.

ARTICLE 2. Information précontractuelle
Les parties déclarent en outre avoir chacune sollicité auprès de l'autre partie, préalablement aux présentes, l'ensemble des informations ayant une importance déterminante de son consentement et se satisfaire des réponses apportées par l'autre partie. Chaque partie reconnaît en conséquence l'exécution par l'autre partie de son devoir légal d'information au sens de l'article 1112-1 du code civil lors de la conclusion du présent contrat.

ARTICLE 3. Obligations du Prestataire
Le Prestataire atteste sur l'honneur en signant ce contrat :
- Être à jour au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
- Souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle au regard de son activité ;
- Respecter la réglementation en vigueur en application dans son domaine d'activité.

Le Prestataire s'engage à se conformer aux obligations ci-après :
- Fournir des descriptifs de prestation conformes aux exigences du code de la consommation, du code du tourisme et des règles applicables à son activité, ainsi que le matériel publicitaire et promotionnel dont il dispose permettant de faciliter la promotion de ses prestations par l'Office de tourisme (photos, supports vidéos, brochures…) ;
- Souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle et toute autre assurance nécessaire à l'exercice de son activité et en justifier à première demande de l'Office de tourisme ;
- Fournir à la clientèle des services, du matériel et des équipements de qualité ;
- Répondre dans les plus brefs délais aux réclamations éventuelles de l'Office de tourisme ou de ses clients ;
- Garantir l'Office de tourisme de tout recours de client ou autre tiers né à l'occasion des prestations et prendre à sa charge toute condamnation qui en serait la suite, ainsi que toute transaction amiable ;
- Informer l'Office de tourisme de toute modification de sa situation ;

- Régler à l'Office de tourisme toutes sommes lui étant dues en application du présent contrat.

Pour les Prestataires hébergeurs :

- Transmettre à l'Office de tourisme à première demande une attestation sur l'honneur confirmant que ses obligations de classement sont respectées, indiquant si le bien loué est une résidence principale ou secondaire, une copie du CERFA 140004, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ainsi que son justificatif d'immatriculation à Atout France s'il est lui-même agent de voyage.
- Respecter ses obligations de sécurité et d'hygiène envers les clients de l'Office de tourisme (prévention contre la noyade, détecteur de fumée, normes de logement décent prévues par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, obligations relatives aux établissements recevant du public le cas échéant) ;
- Transmettre un descriptif du logement actualisé et conforme.
- Transmettre régulièrement les disponibilités des hébergements.

ARTICLE 4. Obligation de l'Office

L'Office de tourisme s'engage à :

- Se conformer aux exigences légales et règlementaires dans le cadre de règlementation applicables à la promotion et la vente de prestations touristiques telle que prévue par le code du tourisme ;
- Assurer la communication des informations transmises par le Prestataire au Client conformément au formulaire de partenariat rempli par le Prestataire.

ARTICLE 5. Présentation des prestations de partenariat

Seuls les prestataires ayant rempli le bon de commande en ligne selon les conditions générales de vente seront considérées comme partenaires officiels d'Abers Tourisme pour l'année 2027 et bénéficieront dès lors des services choisis. Les détails des avantages et des services sont présentés dans le « Guide du Partenariat 2027. »

ARTICLE 6. Tarifs

Les tarifs 2027 sont exprimées en €, TTC et détaillés dans le guide du partenariat. Le taux de TVA applicable est de 20%.

ARTICLE 7. Paiement

Pour confirmer le partenariat, le Prestataire choisi la ou les formules, valide les conditions générales de partenariat puis valide son paiement. Le prestataire a le choix de payer directement en ligne par carte bancaire, par virement ou par chèque.

La facture est envoyée par mail dès la validation du partenariat : facture acquittée si le paiement a été effectué en ligne ou facture en attente de paiement, à régler dans le mois qui suit.

ARTICLE 8. Propriété intellectuelle

Pour la réalisation de l'objet du présent contrat et pendant sa durée, le Prestataire confère à l'Office de tourisme une licence à titre gratuit et non exclusif relative à l'utilisation des logos, marques, photos et textes et autres éléments de propriété intellectuelle figurant sur le matériel publicitaire et commercial remis par le Prestataire à l'Office de tourisme (ci-après les « Eléments de Propriété Intellectuelle »).

Ces Éléments de Propriété Intellectuelle pourront notamment être reproduits sur le site Internet, les brochures et autres documents publicitaires ou de travail de l'Office de tourisme, afin notamment d'assurer la commercialisation des Prestations.

ARTICLE 9. Validation des données dans nos éditions papier

Les données prises en compte pour les éditions papier doivent être mises à jour avant la date limite déterminée par l'Office de Tourisme. Un Bon A Tirer sera envoyé et, sans retour à la date indiquée, il sera considéré comme valide. Aucune modification des données présentes dans nos éditions papier ne sera prise en compte au-delà de cette date limite. Le défaut de respect de ce préavis entraînera un refus de modification des données publiées et de remboursement de la facturation.

ARTICLE 10. Démarche Qualité

L'Office de Tourisme est engagé dans une démarche qualité. Dans ce cadre, le souscripteur s'engage à mettre à jour, via l'extranet VIT, l'ensemble des informations relatives à son hébergement ou son activité au moment de la souscription ainsi que tout au long de l'année. Cette mise à jour concerne notamment les horaires, tarifs, texte descriptif, labels et classements obtenus ainsi que les photos. Il est impératif que les photos présentées reflètent fidèlement l'état actuel de l'offre de produits ou de services ou l'hébergement. L'hébergeur garantit que l'hébergement proposé est décent, propre et fonctionnel et que les clients sont facilement conseillés à distance et accueillis chaleureusement. Il en va de même pour l'accueil d'une offre de services.

ARTICLE 11. Exception d'inexécution

Chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie refuse d'exécuter sa propre obligation. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception, par la partie défaillante, d'une notification de manquement lui indiquant la nature du manquement. La notification devra être effectuée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou être constaté sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. L'exception d'inexécution sera appliquée tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, mais ne pourra excéder 15 jours, auquel cas le présent contrat sera résolu selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE 12. Durée du contrat et résiliation anticipée du contrat

Le présent contrat est conclu à durée déterminée au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.
En cas de manquement par le Prestataire à l'une de ses obligations contractuelles, l'Office de tourisme pourra mettre fin au présent contrat de partenariat sans remboursement possible des sommes versées par le Prestataire.

ARTICLE 13. Litiges

Tout différend né à l'occasion du présent contrat, à défaut de règlement amiable, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Brest.

ARTICLE 14. Règlement général des données personnelles

L'Office de Tourisme du Pays des Abers, en sa qualité de responsable de traitement est soucieux de la protection des données personnelles. Elle met en œuvre tous les moyens techniques, physiques et logiques pour respecter les principes du Règlement général à la protection des données (RGPD) ainsi que de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 dit Loi Informatique et Libertés.
Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion de l'ensemble des services internes (gestion du Comité de direction et de la commission tourisme, gestion des demandes, gestion de la correspondance, gestion des prestataires, partenaires, fournisseurs, gestion comptable, gestion des taxes de séjours, suivi des meublés de tourismes et hébergeurs, réalisation de manifestations, protocoles et évènements, gestion des ressources humaines, réalisation de supports de communication et photothèque, gestion du wifi public, gestion du site internet et réseaux sociaux), réglementés par la loi française, soit dans les missions de services publics, pour des finalités déterminés, explicites et légitimes, ainsi que pour l'aspect contractuel relatif aux partenariats.

Elles sont enregistrées et transmises aux services de l'établissement en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives. Elles sont également transmises aux organismes compétents, dans la limite de leurs missions (Trésor Public, Préfecture, etc.), ainsi qu'à nos partenaires Brest terres Océanes, Sensation Bretagne et Tout Commence en Finistère dans le cadre de nos conventions.

Les données personnelles sont conservées et traitées en base active pour la seule durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, puis elles seront versées en archives intermédiaires pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles seront conservées puis elles seront détruites.
Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou demander leur effacement. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données

pour des raisons tenant à votre situation particulière. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité à :
Office de Tourisme du Pays des Abers : office@abers-tourisme.com ou à notre délégué à la protection des données via le courriel "protection.donnees@cdg29.bzh" ou à l'adresse : La cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7
Boulevard du Finistère, 29000 Quimper.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » et tampon de l'établissement

Fait à …….

Le ……..

Le Prestataire **L'Office de tourisme**

A. Péral

OFFICE DE TOURISME
DU PAYS DES ABERS
1, rue Jean Tromelin - 29870 LANNILIS
Place de l'Europe - 29880 PLOUGUERNEAU
Port de l'Aber Wrac'h - 29870 LANDEDA
Tél. 02 98 04 05 43
http://www.abers-tourisme.com
N° Siren / Siret : 519 037 121 00018